

Procès-verbal du Bureau syndical du Jeudi 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 17 h 30, les membres du BUREAU, régulièrement convoqués, se sont réunis par visio-conférence et en présentiel dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présent(e)s: M. VIGNES (Président), Mmes ANCIEN et VINCENT,

MM. BARRAL, CAZABAT, ESPERON, CARRERE, LAFFAILLE, LUQUET,

MAISONNEUVE, MUR et POUBLAN

Absents ou excusé(e)s: Mmes POURTEAU, PREVOST et SOLLES,

MM. ALONSO, ARMARY, DABEZIES, GUILLEN, LATAPI,

PELIEU, PEREIRA DA CUNHA et PIRON

Avaient donné pouvoir : M. DABEZIES à M. BARRAL

M. ALONSO à Mme VINCENT

Secrétaire de séance : Mme Gisèle VINCENT a été désignée secrétaire de séance.

Le Bureau syndical étant composé de 23 membres, M. le Président constate le quorum par la présence de 12 membres et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

Délibérations à prendre

- 1. Appel à projet Lum'Acte : diagnostics éclairage public
- Toitures photovoltaïques marché subséquent n°1 : modification de la délibération du 8/09/2022
- 3. Réseaux de chaleur :
 - Ibos: choix des entreprises prestataires et mise à jour de la police d'abonnement
 - Castelnau-Magnoac : choix d'un maître d'œuvre
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de chaleur : choix d'un prestataire
- 5. Renouvellement du marché carburant : lancement d'un marché de fourniture
- 6. Programmation complémentaire Extension : commune d'Uglas
- 7. Tickets restaurant : revalorisation des titres

Points d'information

- 1. Groupement d'achat d'énergie : actualités
- Risque de pénurie d'énergie : mesures nationales de gestion du réseau en période hivernale
- 3. Plan de relance 2021 Toiture PV Barousse : évolution du projet (Saint-Laurent de Neste)
- 4. Station multi énergies : vente Ecowgaz
- 5. Calendrier SDE
- 6. Questions diverses
 - lancement de l'enquête « besoins des communes 2023 »
 - participation du SDE au salon Innov'Adour le 15 décembre à Bagnères de Bigorre
- M. le Président présente l'ordre du jour puis ouvre la séance.

A- Délibérations

Point 1 - Appel à projet Lum'Acte : diagnostics éclairage public

A la demande de M. le Président, M. Dominique Alexandre, Chef de service Eclairage public, présente l'appel à projet Lum'Acte. 4 dossiers seront présentés :

- la rénovation de l'éclairage public de la ville de Lourdes, avec la mise en place d'un plan pluri-annuel,
- l'éradication des lampes à vapeur de mercure (104 communes concernées)
- les trames noires (10 communes concernées)
- la réalisation d'audits sur le patrimoine d'éclairage public des communes et des zones d'intérêt communautaire (2 EPCI et 447 communes)

Pour un montant total de 311 850 €, financés à 50 % par le dispositif ACTEE.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur la candidature du SDE65 à cet appel à projet.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme prévisionnel d'études bénéficiant du programme Lum'Acte à hauteur de 311 850 euros, dont 150 000 financés par le programme,
- d'autoriser M. le Président à candidater sur ce programme et signer tout document en rapport avec ce projet.

| DL 89- 10-2022 | Objet de la délibération |
|-------------------|--|
| | Appel à projets Lum'Acte / Candidature du SDE65 |
| | M. le Président présente aux membres du SDE65 l'appel à projet Lum'Acte. |
| | Cet appel à projet, lancé par la FNCCR et financé par le dispositif ACTEE (valorisation des CEE), s'adresse aux collectivités souhaitant mettre en place des actions de rénovation énergétique des parcs d'éclairage public ainsi que de prestations d'exploitation et de maintenance. |
| | Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide : |
| | - d'approuver le programme prévisionnel d'études bénéficiant du programme Lum'Acte à hauteur de 311 850 euros, dont 150 000 financés par le programme, |
| | - d'autoriser M. le Président à candidater sur ce programme et signer tout document en rapport avec ce projet. |

Point 2 - Toitures photovoltaïques - marché subséquent n°1 : modification de la délibération du 8 septembre 2022

M. le Président donne la parole à Mme Florence Armary, Chef de service Transition énergétique qui rappelle, d'une part, que cette toiture concerne le bâtiment communal de Lascazères, d'autre part la délibération prise par le Bureau en séance du 8 septembre dernier notifiant l'attribution du marché subséquent n° 1 à la Compagnie Solaire des Pyrénées. Ce projet, d'un montant de 37 992,90 € HT, prévoyait une puissance installée de 27 kWc

Ce bureau d'études a étudié plus en détail la faisabilité de ce projet, qui peut au final recevoir une puissance de 32 kWc.

Les 2 entreprises du marché subséquent, la Compagnie Solaire des Pyrénées et Eurelec, ont donc à nouveau été consultés.

Les offres ont été analysées par le Service Transition Energétique et celle de la Compagnie Solaire des Pyrénées a été retenue.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après délibération, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées pour un montant de 39 256,50 € HT pour le bâtiment communal (mairie-école) situé sur la commune de Lascazères,
- d'autre part, autorisent M. le Président à signer le marché subséquent n° 1 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme...).

| DL 90- 10-2022 | Objet de la délibération |
|-------------------|---|
| | Marché subséquent n° 1 pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau / Equipement PV d'une toiture sur le bâtiment communal de Lascazères (mairie-école) / Modification |
| | M. le Président rappelle aux membres du Bureau l'Accord-Cadre à marchés subséquents du 16 août 2022, relatif à la réalisation d'installations photovoltaïques sur toitures et la consultation pour le marché subséquent n° 1 concernant la pose d'une toiture photovoltaïque sur le bâtiment communal de Lascazères (mairie-école). |
| | Le Bureau du 8 septembre sélectionnait la Compagnie solaire des Pyrénées pour un montant de 37 992,90 € HT, correspondant à une puissance installée de 27 kWc. |
| | Dans le cadre de la mise au point du projet, et suite à la vérification de la côte du rampant de toiture, il a été constaté que la solution à 32 kWc de puissance était réalisable. |
| | Le marché n'a donc pas été signé et il est proposé d'équiper plus fortement la toiture (à 32 kWc). |
| | Les bureaux d'études, Compagnie Solaire des Pyrénées et Eurelec, ont été consultés. |
| | Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident : |
| | - d'une part, de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées pour un montant de 39 256,50 € HT pour le bâtiment communal (mairie-école) situé sur la commune de Lascazères, |
| | - d'autre part, autorisent M. le Président à signer le marché subséquent n° 1 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme). |

Point 3 - Réseaux de chaleur

3.1 Ibos - choix des entreprises prestataires et mise à jour de la police d'abonnement

Sur invitation de M. le Président, M. Denis Maumus, chargé du développement des réseaux de chaleur, présente le dossier.

Il rappelle l'état d'avancement du projet et précise qu'il s'agit ce jour de choisir l'entreprise parmi les 3 qui ont répondu, à savoir Justumus, Climatelec et Setes.

Il présente les résultats de l'analyse des offres qui montre que celle de l'entreprise Climatelec est la mieux placée.

M. Maumus indique également que ce marché ne sera lancé que sous couvert de l'obtention de l'ensemble des polices d'abonnement.

Mme Gisèle Vincent, Vice-Présidente du SDE65 et élue de la commune d'Ibos, et Mme Armary interviennent à propos de l'équilibre financier de ce projet.

Mme Armary précise que le SDE65 porte l'endettement mais récupérera ensuite ses fonds par la vente de la chaleur.

M. Ange Mur, Vice-Président du SDE65 et Président de la Commission Transition énergétique, qui a analysé ce dossier, conclut cette discussion en soulignant que dans la situation actuelle, le réseau de chaleur est une solution intéressante.

M. le Président reprend la parole pour inviter le Bureau à se prononcer sur la proposition de retenir l'entreprise Climatelec.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'approuver le rapport d'analyse rédigé par la SETES et validé également par les services techniques du SDE65, comme présenté ci-dessus,
- d'autre part, d'attribuer le marché à lot unique à l'entreprise Climatelec, pour un montant HT de 346 644,95 €, dès l'obtention complète de l'ensemble des polices d'abonnement signées,
- en outre, d'autoriser M. le Président à engager en tant que de besoin les 2 tranches optionnelles du marché, d'un montant respectif de 985,03 € HT/jour (location chaudière) et de 71 918 € HT (raccordement Comet),
- enfin, de l'autoriser à signer tout document en rapport avec cette consultation.

| Création d'un réseau de chaleur avec production géothermique sur la commune d'Ibos Marché public de travaux à procédure adaptée / Choix du prestataire |
|--|
| M. le Président rappelle aux Membres du Bureau que la commune d'Ibos a transféré la compétence optionnelle "réseau de chaleur" au SDE65 pour réaliser un réseau de chaleur géothermique. |
| Ce projet desservira dans un premier temps les bâtiments suivants : école maternelle, cantine, centre de loisirs, école la Passerelle, et dans un second temps le centre Pierre Comet (tranche optionnelle). |
| M. le Président précise que l'estimation prévisionnelle de l'opération, approuvée lors du Bureau du 8 septembre 2022, s'établit à 610 405 € HT, détaillée de la façon suivante : |
| Ingénierie |
| M. le Président indique également que lors de la séance du 17 mars 2022, le Bureau a désigné le bureau d'études SETES comme maître d'œuvre, qui a préparé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). |
| Le marché de travaux ne possède qu'un seul lot, à savoir : |
| Lot unique GEOTHERMIE - CHAUFFAGE - ELECTRICITE - REGULATION |
| Le DCE a été publié sur la plateforme en ligne des Marchés Publics et sur le site internet du SDE65 du 23 septembre au 14 octobre 2022. 2 offres ont été reçues. |
| Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide : |
| - d'une part, d'approuver le rapport d'analyse rédigé par la SETES et validé également par les services techniques du SDE65, - d'autre part, d'attribuer le marché à lot unique à l'entreprise Climatelec, pour un montant HT de 346 644,95 €, dès l'obtention complète de l'ensemble des polices d'abonnement signées, - en outre, d'autoriser M. le Président à engager en tant que de besoin les 2 tranches optionnelles du marché, d'un montant respectif de 985,03 € HT/jour (location chaudière) et de 71 918 € HT (raccordement Comet), |
| |

3.2 Castelnau-Magnoac - choix d'un maître d'œuvre

M. Maumus poursuit par la présentation de l'extension du réseau de chaleur de Castelnau-Magnoac, en rappelant d'une part les bâtiments déjà desservis, d'autre part les bâtiments concernés par ce projet d'extension, à savoir l'ancien collège, qui deviendra à terme la Maison de l'Education, et la résidence hôtelière située à côté de l'EHPAD.

Les 3 bureaux d'études suivants ont été consultés : SETES, PIK Ingenierie et ADARA.

Après analyse des offres par le service technique Transition énergétique, l'offre du bureau d'études SETES est la mieux placée.

M. le Président invite le Bureau à se prononcer sur la proposition de retenir le bureau d'études SETES en tant que maître d'œuvre pour cette opération.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de retenir la proposition du bureau d'études SETES d'un montant de 10 000 € HT, pour une mission de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette consultation.

| DL 92-10-2022 | Objet de la délibération |
|---------------|--|
| | Extension du réseau de chaleur de Castelnau-Magnoac Consultation relative à la maîtrise d'oeuvre |
| | M. le Président rappelle aux Membres du Bureau que la commune de Castelnau-Magnoac possède depuis octobre 2017 un réseau de chaleur qui permet d'alimenter l'EHPA Saint- Joseph ainsi que deux logements communaux. |
| | L'ancien collège étant à ce jour en cours de rénovation pour devenir la Maison de l'Education pour la rentrée scolaire 2023/2024, la commune de Castelnau-Magnoac a informé le SDE65 de son souhait de réaliser cette extension. |
| | Afin de poursuivre ce projet dans sa phase conception puis réalisation, le SDE65 doit faire appel à un maître d'œuvre. |
| | M. le Président informe le Bureau que trois bureaux d'études ont été consultés pour une mission de maîtrise d'œuvre complète sur une estimation prévisionnelle des travaux de 100 000 € HT. |
| | Après délibération, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident : |
| | - de retenir la proposition du bureau d'études SETES d'un montant de 10 000 € HT, pour une mission de maîtrise d'œuvre, |
| | - d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette consultation. |

3.3 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de chaleur d'Odos, de Loures-Barousse et de Castelnau-Magnoac - choix d'un prestataire

M. Maumus présente le dernier dossier relatif aux réseaux de chaleur.

Il s'agit de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le développement de 2 réseaux de chaleur sur les communes de Loures-Barousse et Odos, et le projet d'extension sur la commune de Castelnau-Magnoac.

2 bureaux d'études, Kairos Ingénierie et Best Energie, ont été consultés.

Après analyse des offres par le service Transition énergétique, le bureau d'études Kairos Ingénierie avec un profil juridique intéressant, a été retenu.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à solliciter le financement de l'ADEME, au titre du Fonds Chaleur, à hauteur de 70 % du montant TTC et à signer tout document s'y rapportant,
- de retenir la proposition de mission complémentaire AMO réseau de chaleur de la société KAIROS Ingénierie pour un montant de 19 872 € HT, étant entendu que cette dépense ne sera engagée que si l'aide financière de l'ADEME est obtenue,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document se rapportant à cette consultation.

| DL 93-10-2022 | Objet de la délibération |
|---------------|---|
| | Réseau de chaleur / Mission complémentaire Assistance à Maîtrise d'Ouvrage |
| | Le SDE65 souhaite désormais se faire accompagner par un AMO pour la mise en place d'un marché de fourniture de chaleur pour les prochains projets à savoir, Odos, Loures Barousse et l'extension du réseau de chaleur de Castelnau-Magnoac. Après délibération, le Bureau, à l'unanimité, décide : |

| | d'autoriser M. le Président à solliciter le financement de l'ADEME, au titre du Fonds Chaleur, à hauteur de 70 % du montant TTC et à signer tout document s'y rapportant, de retenir la proposition de mission complémentaire AMO réseau de chaleur de la société KAIROS Ingénierie pour un montant de 19 872 € HT, étant entendu que cette dépense ne sera engagée que si l'aide financière de l'ADEME est obtenue, d'autoriser M. le Président à signer tout document se rapportant à cette consultation. |
|--|---|
|--|---|

Point 4 - Renouvellement du marché carburant : lancement d'un marché de fourniture

M. le Président invite M. Bruno Rouch, Directeur Général, à présenter ce dossier.

M. Rouch explique que ce marché qui est renouvelé tous les 3 ans, arrive à son terme. Il précise que la consommation d'essence a diminué car le parc routier du SDE a de moins en moins de véhicules thermiques.

M. le Président invite les Membres du Bureau à se prononcer sur le lancement du marché carburant.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

 d'autoriser M. le Président, responsable du marché, à engager la procédure de mise en concurrence pour le marché de fourniture de carburants, suivant une procédure adaptée.

| DL 94-10-2022 | Objet de la délibération |
|---------------|--|
| | Marché public / fourniture de carburants et déplacements routiers |
| | M. le Président, informe les Membres du Bureau de la nécessité de lancer une nouvelle consultation concernant le marché de fournitures de carburants et de services autoroutiers. |
| | S'agissant d'une dépense de près de 55 000 € par an, sur 3 ans, il convient de procéder à une mise en concurrence, suivant une procédure adaptée. |
| | Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide : |
| | d'autoriser M. le Président, responsable du marché, à engager la procédure de mise en concurrence pour le marché de fourniture de carburants, suivant une procédure adaptée. |

Point 5 - Programmation complémentaire extension : commune d'Uglas (alimentation Clavero)

M. le Président donne la parole à M. Jean-Luc Lavigne, Chef de service Réseaux électriques et de télécommunication, pour présenter ce dossier.

M. Lavigne détaille au Bureau la démarche réalisée lors de la délivrance du permis de construire, instruit pour une desserte en électricité en aérien. Suite aux difficultés rencontrées lors de l'obtention des autorisations de passage, empêchant l'alimentation électrique du terrain de M. Clavero en aérien, il est proposé de procéder à l'alimentation en souterrain, ce qui engendre une augmentation financière de l'opération.

Afin d'équilibrer cette dépense, M. Lavigne propose d'affecter la commune d'Uglas sur le programme FACE Extension 2020.

M. le Président soumet cette proposition aux Membres du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, d'inscrire une opération au titre du programme ER 2020 « Extension de réseau », d'un montant de 47 000 €, pour la commune d'Uglas, avec une participation communale de 20 %, soit 8 950 €.
- d'autre part, de modifier une opération du programme ER 2022 Renforcement, pour la commune d'Uglas, d'un montant de 19 000 €, avec une participation communale de 3 650 €,
- enfin, d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec celles-ci.

| DL 95-10-2022 | Objet de la délibération |
|---------------|--|
| | Programmation Electrification Rurale /Modification du programme |
| | Dans le cadre d'une opération d'extension de réseau pour desservir une nouvelle exploitation agricole à Uglas, M. le Président informe les Membres du Bureau que le SDE65 s'est vu opposer un refus de passage de la ligne aérienne prévue au projet. |
| | Il a donc été décidé de modifier la programmation de cette opération sans augmenter la participation de la commune. |
| | Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide : |
| | d'une part, d'inscrire une opération au titre du programme ER 2020 « Extension de réseau », d'un montant de 47 000 €, pour la commune d'Uglas, avec une participation communale de 20 %, soit 8 950 €. |
| | d'autre part, de modifier une opération du programme ER 2022 Renforcement, pour la commune d'Uglas, d'un montant de 19 000 €, avec une participation communale de 3 650 €, enfin, d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec celles-ci. |

M. Yves Laffaille, Vice-Président du SDE65 et Président de la Commission Réseaux, propose que celle-ci se réunisse afin de définir les modalités de traitement pour les demandes futures de ce type.

M. Vignes, Président du SDE65, conclut en souhaitant qu'à l'avenir, pour les opérations à réaliser en aérien, le financement ne soit calculé qu'après obtention des autorisations de passage.

Point 7 - Tickets restaurant : revalorisation des titres

M. le Président invite M. le Directeur Général à présenter le dossier.

M. le Directeur Général rappelle les modalités d'attribution des titres restaurant et leur valeur faciale, 8 €, mis en place depuis le 1er janvier 2008.

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de l'ensemble des agents, M. Rouch propose une revalorisation de la valeur de ces titres.

M. le Président propose au Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- 1- La valeur unitaire des titres restaurant attribués par le SDE 65 est fixée à 9,48 € à compter du 1er novembre 2022.
- 2- La participation employeur s'élève à 60 % de la valeur faciale du titre, soit 5,69 €, à compter du 1^{er} novembre 2022.
- 3- La participation des agents est fixée à 3,79 € par titre restaurant, à compter du 1er novembre 2022.

| DL 96-10-2022 | Objet de la délibération |
|---------------|--|
| | Titres restaurant / Revalorisation de la valeur faciale et montant de la participation employeur |
| | Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, le SDE65 souhaite améliorer le pouvoir d'achat par le biais des titres restaurant qu'il attribue. Il souhaite donc agir sur les 2 leviers don il dispose : la valeur faciale et le taux de sa participation. |
| | 1- La valeur unitaire des titres restaurant attribués par le SDE 65 est fixée à 9,48 € à compter du 1er |
| | novembre 2022. 2- La participation employeur s'élève à 60 % de la valeur faciale du titre, soit 5,69 €, à compter du 1er novembre 2022. |
| | 3- La participation des agents est fixée à 3,79 € par titre restaurant, à compter du 1er novembre 2022. |

B- Points d'information

Point 1 - Groupement d'achat d'énergie : actualités

A la demande de M. le Président, Mme Florence Armary, Chef de service Transition énergétique, fait un point sur la situation en cours, et la poursuite de la hausse des tarifs gaz et électricité, avec un prix au 18 octobre de 132,25 € le MWh pour le gaz, et 532,55 € le MWh pour l'électricité.

Suite au comité de pilotage auquel participait EdF, plusieurs problèmes ont été soulevés :

- liquidation d'autres fournisseurs d'énergies
- EdF peine à répondre aux sollicitations de ses clients (recrutements en cours avec mise en place d'un service spécifique)
- beaucoup de factures de fourniture d'énergie erronées (logiciel en cours d'amélioration)

Le retour aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) a été évoqué, mais pour l'instant, EdF ne donne pas suite à cette demande.

Mme Armary évoque ensuite l'ARENH, dont les modalités et le taux d'écrêtement seront publiés par délibération fin octobre.

Un débat s'instaure sur les éléments d'information à communiquer aux communes afin qu'elles puissent gérer leur budget au plus près, d'ici le 15 décembre 2022.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 2 - Risque de pénurie d'énergie : mesures nationales de gestion du réseau en période hivernale

M. le Président donne la parole à M. le Directeur Général sur ce sujet.

M. le Directeur Général informe le Bureau des résultats de l'étude prévisionnelle de RTE pour l'hiver 2022/2023 et la gestion du réseau :

- période de vigilance d'octobre 2022 à mars 2023,
- risque de coupures.
- plan gouvernemental relevant de 3 niveaux,
- information du public grâce à Ecowatt (météo du système électrique).

M. Rouch signale également au Bureau l'engagement du SDE65 à ce propos par la signature de la charte Ecowatt.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 3 - Plan de relance 2021 - toiture PV Barousse : évolution du projet (Saint-Laurent de Neste)

A la demande de M. le Président, M. le Directeur Général présente ce point.

M. Rouch rappelle que dans le cadre du plan de relance, 2 bâtiments de la Communauté de Communes de Saint Laurent de Neste, situés sur les communes de Saléchan et Sarp, étaient concernés par la pose de toitures photovoltaïques.

Suite à l'étude plus approfondie, les structures et les fondations ont été jugées trop fragiles pour supporter ce type de toiture.

Après sollicitation de l'Etat pour reporter cette opération sur un autre bâtiment, celui-ci a autorisé le SDE65 à repositionner le montant des aides attribuées sur un autre bâtiment de la Communauté de Communes, à savoir le gymnase situé sur la commune de Saint Laurent de Neste.

M. Rouch indique que l'équilibre financier sera équivalent à celui de l'opération initiale. La consultation sera prochainement lancée.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Energaïa : 7 et 8 décembre à Montpellier
 Salon INNOV'Adour : 15 décembre à Bagnères de Bigorre

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie ses collègues pour leur participation à cette réunion.

La réunion s'achève à 19 h 15.

La Secrétaire de Séance,

Gisèle VINCENT

Patrick VIGNES

Point 4 - Station multi énergies : vente Ecowgaz

M. le Président invite M. le Directeur Général à présenter ce dossier.

Suite à la vente de la station Ecowgaz située à Ibos, la SEM Ha-Py Energies a lancé une étude technique et financière pour envisager une proposition financière.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 5- Questions diverses

M. le Président donne la parole à M. Rouch pour la présentation des 2 points.

5.1- Lancement de l'enquête « besoins des communes 2023 »

M. le Directeur Général informe le Bureau que l'enquête « besoins des communes 2023 » a été lancée, avec un délai de réponse des communes jusqu'au 30 novembre 2022.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

5.2 - Participation du SDE au salon Innov'Adour le 15 décembre à Bagnères de Bigorre

M. Rouch propose au Bureau la participation au salon du SDE65, avec la tenue d'un stand, et une contribution pour le SDE de 1000 €.

M. le Président invite le Bureau à délibérer sur cette proposition.

Après délibération, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de participer au salon INNOV'ADOUR du 15 décembre 2022 à Bagnères de Bigorre, dans le cadre d'un « Pack exposant Silver » d'un montant de 1 000 € HT.
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat « INNOV'ADOUR » avec la French Tech Pyrénées Adour.

| DL 97-10-2022 | Objet de la délibération |
|---------------|--|
| | Convention de partenariat SDE65/INNOV*Adour |
| | M. le Président rappelle aux membres du Bureau que le SDE65 participe au réseau French Tech Pyrénées Adour (FTPA) qui est un réseau multisectoriel de startups, TPE et PME innovantes. |
| | La FTPA fait partie du réseau French Tech animé par le Ministère de l'Economie et des Finances. |
| | Elle organise cette année un salon professionnel -INNOV'ADOUR- centré sur l'innovation et la transition qui se déroulera le Jeudi 15 Décembre 2022 de 8 h 30 à 22 h 00 au Carré Py de Bagnères-de-Bigorre. |
| | Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide : |
| | - de participer au salon INNOV'ADOUR du 15 décembre 2022 à Bagnères de Bigorre, dans le cadre d'un « Pack exposant Silver » d'un montant de 1 000 € HT, |
| | - d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat « INNOV'ADOUR » avec la French Tech Pyrénées Adour. |

Point 6 - Calendrier

- 25 octobre : contrôle de concession (YL)
- 26 octobre : inauguration pose premier panneau photovoltaïque à Capvern
- 26 octobre : CA de la SEM Ha-Py Energies
- 15 novembre : réunion du Bureau
- 16 novembre : AG et CA de la SEM Ha-Py Energies
- 2 décembre : CA de la SEM Ha-Py Energies
- 13 décembre : réunion du Bureau